

Michel Calvez  
Menez saint Jean  
29390 Leuhan

le 8 décembre 2012

Contribution à l'enquête publique relative à la création  
d'un parc éolien au lieu dit «Crénorien» à Scaër

Arrêté préfet du Finistère 8 octobre 2012

Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur,

Vous aurez dans quelques jours à donner votre avis quant au projet d'implantation d'un parc éolien sur le site de Crénorien, en la commune de Scaër. Difficile tâche qui est la vôtre, tant les aspects à prendre en compte sont multiples.

En ma qualité de proche riverain du projet de parc du Merdy, et riverain du parc de Kervir déjà en service, je vous adresse ma contribution

S'il s'agit d'examiner la pertinence du développement de solutions alternatives tant à l'usage d'énergies fossiles qu'à l'énergie nucléaire, sans nulle doute faut il apporter à ce projet un regard attentif.

Mais s'il s'agit du plan climat, et notamment du réchauffement de la planète, est-ce en développant de nouvelles sources d'énergie que l'on pourra limiter le réchauffement climatique, que connaîtront très certainement les enfants qui naissent en ce moment ? Ce réchauffement est évalué désormais de façon très raisonnable à 4 ou 5 degrés en moyenne pour la fin de ce siècle. Pour ce faire n'est ce pas plutôt la réduction de la consommation d'énergie qu'il faut poursuivre ?

À ce jour le débat public ne dégage pas de voie privilégiée, multipliant les actions parfois contradictoires, au travers d'un mixe-énergétique. Rien ne peut dire si le développement de l'éolien, source d'énergie certes renouvelable, ne peut avoir d'effet malgré tout sur le climat.

Les positions sont avant tout idéologiques, puisque les mêmes qui défendront l'éolien, s'opposeront à l'extraction du gaz de schiste au motif de ne pas encourager le développement des sources énergétiques.

Quant à l'équilibre économique, qu'en est-il? Il est certain pour le promoteur mais coûteux pour l'utilisateur. Selon un rapport présenté par M Le Député Franck Reynier<sup>1</sup>, un projet éolien dégagerait des profits de 15 à 20% pour l'investisseur, grâce au prix de rachat avantageux, qui vient bien sûr contribuer à l'augmentation des prix de l'énergie ce qui pose de plus en plus de difficultés aux familles modestes.

Vous le voyez le débat comporte de multiples aspects et il est loin d'être clair et sans intérêt financier ou partisan. Que dire de plus du fait que cet enjeu, qui serait prioritaire sur le plan énergétique et écologique, ne saurait en définitive supplanter l'intérêt de préservation des paysages du littoral? Force est de constater que la majorité des projets refusés par le préfet du Finistère le sont en bordure de littoral, au nom de la qualité des paysages.

Alors une certitude. L'impact du développement de l'éolien ne repose que sur des territoires où déjà les difficultés économiques existent, où la valeur des biens immobiliers chute. La Cocopaq et particulièrement la commune de Scaër ont fait le choix de dédier une partie de leur territoire à cette implantation, particulièrement la zone nord.

La réalité est que ce projet, a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Autorité environnementale en date du 16 mars 2011.

Le Préfet a notamment souligné :

*« Le projet de Scaër-Crénozien sera implanté dans un secteur « dédié au grand éolien » puisque pas moins de 5 parcs éoliens (soit 27 machines) devraient se concentrer à terme dans un rayon de moins de 5 km.*

*(...)*

*« En conclusion, face à la multiplication des éoliennes dans un espace réduit, sachant que certains parcs ou projets relèvent de la même maîtrise d'ouvrage, une étude paysagère globale paraît indispensable pour attester d'un impact maîtrisé et acceptable dans le grand paysage. » (page 8).*

La réalité est que si un parc éolien induit une perte de 20 à 30% des valeurs immobilières, 5 et même 6 parcs, en comptant ceux des communes limitrophes, induiront une perte de valeur immobilière de 100 % et rendront tout patrimoine immobilier invendable.

La réalité est que lorsque le préfet de région donne un avis défavorable dans son avis du 16 mars 2011, le préfet du Finistère, la COCOPAQ et la Maire de Scaër poursuivent leur projet.

La réalité est que lorsque des riverains du site de Kervir en Scaër souffrent d'importantes nuisances sonores depuis la mise en service en mai dernier. Aucune promesse ne vaut dans ce cas. Le site ne devait pas générer de bruit. L'assurance était donnée qu'en cas de non respect de cet engagement tout serait fait pour corriger et remédier aux nuisances. Les riverains attendent.

Je suis l'un de ces riverains. Certes pas le plus touché. Demeurant à 1200 mètres du site je perçois certains jours très nettement le bruit continu émis par le parc. Il domine les autres bruits et son émergence est bien évidemment très supérieure aux engagements pris

---

<sup>1</sup> Rapport d'information présenté par M Franck Reynier, député mars 2010. extrait en annexe 1; source cahier gazette des communes 20 septembre 2010

et aux mesures faites lors de l'étude d'impact. Monsieur le commissaire enquêteur, je vous invite à aller rencontrer les riverains situés les plus à proximité de ce parc. Demandez leur ce qu'est leur vie depuis mai. Plus d'un jour sur deux ils subissent des nuisances manifestes. Face à cela aucune action. Des paroles, pas d'actes. Le seul acte possible serait de décréter l'arrêt du parc par respect avec ces riverains. Et cet exemple n'est hélas pas le seul, ni en Bretagne, ni en France. Combien de riverains se plaignent ? Combien d'études préconisent des distances supérieures aux 500 mètres ?

Je suis riverain du parc en projet au lieu dit le Merdy. Je me situe à moins de 500 mètres de l'une des éoliennes. La loi n'est donc pas respectée. Le tribunal administratif ne pourra que faire valoir ce point de vue. Alors que dire de la bonne foi d'Eole Génération et du maire de Scaër, s'engageant au respect de la distance de 500 mètres et de la fiabilité des études? Combien de riverains sont à moins de 500 mètres du projet de Crénorien ? La distance doit en effet être calculée, non pas par rapport aux habitations, mais par rapport aux zones a usage d'habitation<sup>2</sup>. Le tribunal administratif de RENNES vient de dire le droit en faveur des riverains du parc de Castel Coudiec à Banallec, par son jugement du 8 octobre 2012. Il considère bien que dans un rayon de moins de 500 mètres les riverains encourent des risques de projection de pales fragments de mâts en cas de bris des machines. Et ce sont bien les périmètres joutant les habitations qui sont pris en compte.

Alors face aux incertitudes des effets positifs de l'éolien, si ce n'est sur le plan financier pour les investisseurs, face aux certitudes de voir un territoire condamné, territoire qualifié de noman's land par madame le maire de Scaër, face aux certitudes des nuisances sonores et des pertes financières pour les riverains, sans compter les risques de projections pouvant causer blessure voire mort, votre avis ne peut qu'être défavorable.

Nous souhaitons pouvoir compter sur votre clairvoyance et l'adhésion également au principe de précaution que mettait en avant madame le commissaire enquêteur pour le site du merdy dans son avis défavorable du 9 septembre 2011. De toute façon, ce ne sera qu'un avis, contre lequel le conseil municipal de Scaër pourra à nouveau réaffirmer sa position, s'il ne lui convient pas et que le préfet pourra ne pas suivre, comme il n'a pas suivi celui de votre collègue cité ci dessus.

Face à l'incertitude des effets positifs du projet, face à la certitude des bénéfices financiers du promoteur, des pertes et nuisances des riverains, n'hésitez pas, Monsieur le commissaire. Émettez un avis défavorable comme votre collègue pour le site du Merdy, et rejoignez ainsi l'avis donné par le préfet de région.

A Menez Saint Jean – Leuhan

le 8 décembre 2012

M Calvez

---

<sup>2</sup> loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010

Annexe 1: extrait rapport d'information présenté par M Frank Reynier, député, mars 2010.  
Gazette des communes 20 septembre 2010.

un apport limité de fonds propres offre de hautes perspectives de rentabilité.

À titre d'exemple, le maire d'une commune rurale de 600 habitants, Saint-Georges-sur-Arnon (Indre), que la mission d'information a rencontré, a répondu favorablement en 2005 à la société Nordex (un développeur très actif, en France, filiale d'un groupe allemand ayant débuté ses activités éoliennes au Danemark en 1985) lorsqu'elle lui a proposé l'implantation de 19 éoliennes de 145 m de hauteur réparties sur 4 sites dans la commune (46 MW de puissance installée).

La démarche de ce maire, M. Jacques Pallas, est louable car il s'agissait, à l'évidence, d'une réelle opportunité économique et fiscale pour un territoire relevant d'une zone de rénovation rurale (ZRR).

En revanche, M. Pallas a décidé de susciter la création d'une société d'économie mixte (SEM) dans le but de créer un autre parc (hors de sa commune) en y consacrant une partie importante des revenus du parc installé. Pour cela, il a associé sa commune à d'autres collectivités, deux banques et une autre SEM. Ayant interrogé M. Pallas sur la rentabilité attendue de ce parc également développé par la société Nordex, la mission a constaté une espérance spontanément exprimée de « 11 à 14 % l'an ».

La CRE a cherché à apprécier le caractère « normal » ou dérogatoire des capitaux employés pour la construction d'un parc. À cette fin, elle compare le taux de rentabilité interne (TRI) des fonds propres investis dans un projet type avec le coût financier de fonds et non pas en pre-

nant pour base le coût global du projet comme semble le faire l'administration.

En 2008, alors qu'elle était saisie pour avis sur un nouveau tarif éolien dans un contexte qui amorçait une hausse d'environ 20% du coût des équipements, les estimations de la CRE ont débouché sur des taux de rentabilité variant entre 9,7 et 13,5% pour un parc éolien fonctionnant 2 200 heures/an au maximum, c'est-à-dire sur un site peu venté. Ces taux sont proportionnellement plus élevés pour les sites les plus ventés qui fonctionnent au-delà de 2 600 heures/an, probablement compris entre 16 et 20%. En lançant une opération avec une mise « personnelle » de fonds limitée, mais permettant d'accéder à un TRI suffisamment supérieur au taux bancaire consenti et en tenant compte d'une prise de risques propre à son projet, un promoteur pourra aisément concrétiser un investissement réellement porteur.

Ce n'est pas au niveau du développement d'un parc que pourrait se former ce que d'aucuns ont baptisé du vocable de « bulle spéculative ». Mais, le plus souvent, dès la phase de première production, le jeu des cessions ou des ventes de participations (opérations directement réalisées ou de façon dérivée par des fonds spécialisés dont une partie des parts est d'ailleurs susceptible d'être proposée aux épargnants sous le label vendeur des énergies renouvelables), des interventions en cascades peuvent, elles, traduire un activisme financier.

Pour un secteur aidé par l'existence d'un surpris, il est utile de s'interroger sur le bien fondé du phénomène, d'autant qu'« au final, c'est toujours le consommateur qui paie ! » comme l'ont déclaré certains des interlocuteurs de la mission qu'ils appartiennent au camp des professionnels de l'énergie éolienne ou à celui du monde associatif.